



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC MRC MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 janvier 2022, à 20 h, en vidéo-conférence compte tenu du contexte de pandémie actuelle en lien avec la COVID-19, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- Sandra Cardin, conseillère district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5

Monsieur Maxime Villemaire, conseiller district # 6, est absent.

Madame Caroline Aubertin directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte. Madame Aubertin est invitée à lire et résumer les projets de résolution au fur et à mesure que l'ordre du jour découle afin de permettre aux élus de proposer et d'adopter les points de l'ordre du jour.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021
 - 2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021 (PTI)
 - 2.3 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Paiements à la Sûreté du Québec - versements pour 2022
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (décembre 2021) et rapport annuel 2021
 - 4.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. AFFAIRES DIVERSES
 - 6.1 Adoption du Règlement 672-2021 agrandissant la zone H-26 à même la zone P-24
 - 6.2 Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 673-2022 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2022
 - 6.3 Adjudication du contrat pour des travaux de pompage, déshydratation, transport et disposition des boues des étangs nos 1, et 2 de la station d'épuration des eaux usées (vidange des étangs)
 - 6.4 Contrat-cadre à Parallèle 54 pour divers projets d'investissement
 - 6.5 Adhésions, cotisations et contributions 2022
 - 6.6 Dons récurrents aux organismes de bienfaisance pour 2022
 - 6.7 Autorisation donnée à la directrice générale pour demander une subvention à Emplois d'Été Canada 2022
 - 6.8 Report des activités de loisirs municipaux
 - 6.9 Permis de voirie – année 2022
 - 6.10 Soutien de la municipalité à la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS)
 - 6.11 Journées de la Persévérance scolaire 2022
 - 6.12 Autorisation de signature – Entente relative avec le propriétaire du 33 rue Principale (utilisation de stationnements municipaux)
 - 6.13 Autorisation de signature de la convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération - Ministère des Transports
 - 6.14 Autorisation et appui pour l'activité La Galopade 2022



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

- 6.15 Autorisation donnée au Club quad Les Randonneurs pour circuler sur le rang de la Rivière Sud
- 6.16 Motion de remerciements à Madame Myreille Gauthier
- 6.17 Motion de félicitations et remerciements – Dépouillement d'arbre de Noël Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest
- 6.18 Remerciement aux bénévoles 2021
- 6.19 Autorisation journée de la pêche 2022
- 7. VARIA

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2022-01-001

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-01-002

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 comme présenté.

ADOPTÉE.



2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021 (PTI)

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021 portant sur le programme triennal d'immobilisations a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-01-003

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021 portant sur le programme triennal d'immobilisations comme présenté.

ADOPTÉE.



2.3 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-01-004

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021 portant sur le programme triennal d'immobilisations comme présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

### 3. APPROBATION DES COMPTES

#### 3.1 Comptes à payer

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 31 décembre 2021 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2022-01-005

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 décembre 2021 totalisant **134 980,98 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 décembre 2021, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **17 330,71 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

3.2 Paiements à la Sûreté du Québec - versements pour 2022

Considérant la réception des sommes payables à la Sûreté du Québec pour l'année 2022.

2022-01-006

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le paiement en deux versements égaux de **142 679.50 \$ chacun**, pour un montant total de **285 359 \$**.

D'AFFECTER la dépense de **285 359 \$** pour les services de la *Sûreté du Québec* pour l'année 2022 aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-21000-441, tel que prévu au budget 2022.

ADOPTÉE.

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

## 4. DÉPÔT DE RAPPORTS

### 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (décembre 2021) et rapport annuel 2021

#### DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de décembre 2021 ainsi que le rapport annuel 2021.

~~~~~

Madame Derome demande qu'est-ce qui explique la variation du nombre de permis qui était moins élevé en 2019. Madame Aubertin indique qu'un moratoire pour tout branchement à l'égout était en vigueur à ce moment, ce qui explique la variation.

~~~~~

### 4.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

#### DÉPÔT

La directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le Maire Germain Majeau a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires se conformant ainsi à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

~~~~~

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Puisque l'assemblée se tient en vidéo-conférence, la période de questions est consacrée aux questions des personnes ayant transmis par courriel au préalable leurs questions en vue de la présente période de questions. Il n'y a pas eu de questions émises au préalable pour cette séance.

~~~~~

## 6. AFFAIRES DIVERSES

### 6.1 Adoption du Règlement 672-2021 agrandissant la zone H-26 à même la zone P-24

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné le 22 novembre 2021 et que le Premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

**Considérant** que le Second projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021;

**Considérant** qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été déposée à la municipalité en regard du Second projet de règlement (art. 135 LAU), et que de ce fait, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public sur le site Web de la municipalité le 7 janvier 2022 en vue de la présente séance.

2022-01-007

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

**D'ADOPTER** le Règlement 672-2021 agrandissant la zone H-26 à même la zone P-24 comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**



## 6.2 Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 673-2022 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2022

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Alain Robert, conseiller, à l'effet que le Règlement 673-2022 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2022 sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet :

- L'imposition des taxes par taux varié pour tous les immeubles, tarification de l'eau potable, des eaux usées, des matières résiduelles, du service de la dette, les compensations, fixant le taux d'intérêt pour les sommes dues à la municipalité, les frais administratifs, etc., pour l'année financière 2022.

Une copie du projet de Règlement 673-2022 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance et est disponible sur le site internet de la municipalité, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

Puisqu'il n'a pas été possible de mettre une copie du projet de règlement à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet puisque la séance a lieu en vidéo-conférence vu le contexte de pandémie lié à la COVID-19, le projet de règlement a été mis en ligne le 7 janvier 2022 sur le site Web de la municipalité pour consultation.



## 6.3 Adjudication du contrat pour des travaux de pompage, déshydratation, transport et disposition des boues des étangs nos 1, et 2 de la station d'épuration des eaux usées (vidange des étangs)

**Considérant** la résolution 2021-11-341 autorisant l'appel d'offres public pour des travaux de pompage, déshydratation, transport et disposition des boues des étangs nos 1, et 2 de la station d'épuration des eaux usées (vidange des étangs);

**Considérant** la recommandation de Nordikeau du 10 janvier 2022, qui a procédé à l'analyse de la conformité de la soumission reçue lors de l'ouverture qui a eu lieu le 6 janvier à 11 h du plus bas soumissionnaire conforme;

**Considérant** le montant forfaitaire de 350 000 \$ plus taxes en estimant une quantité de 295 tonnes de matière sèche;

**Considérant** le résultat suivant (avant taxes) :

|                                                 |               |
|-------------------------------------------------|---------------|
| • Pompage et déshydratation des boues – étang 1 | 124 700.00 \$ |
| • Transport et disposition des boues – étang 1  | 73 000.00 \$  |
| • Pompage et déshydratation des boues – étang 2 | 59 232.50 \$  |
| • Transport et disposition des boues – étang 2  | 38 475.00 \$  |

2022-01-008

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADJUGER** à GFL Environmental inc. le mandat de travaux de pompage, déshydratation, transport et disposition des boues des étangs nos 1, et 2 de la station d'épuration des eaux usées (vidange des étangs), le tout tel que décrit au devis HM202111-341. Le montant exact dépendra du nombre de tonnes de matière sèche sortie lors des travaux, et selon les couts ci-dessus dont



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

le contrat s'élève à 402 412.50 \$ taxes incluses (en figurant 295 tonnes) et en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* de la municipalité en vigueur.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-41400-521 et de financer cette dépense avec le règlement d'emprunt 671-2021 et d'en autoriser le paiement. Un montant de 80 000 \$ est réservé à cet effet en provenance du surplus libre de l'excédent non affecté. De plus, une partie sera facturée à Olymel selon les dispositions établies à l'*Entente relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées*.

**ADOPTÉE.**



## 6.4 **Contrat-cadre à Parallèle 54 pour divers projets d'investissement**

**Considérant** les projets de fonctionnement à prévoir en 2022;

**Considérant** l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2022-2024 adopté en décembre dernier;

**Considérant** que la municipalité souhaite se préparer pour déposer dans divers programmes de subvention ses projets d'investissement à venir ;

**Considérant** que la municipalité désire retenir les services d'une firme en ingénierie pour voir à la préparation de divers documents et la gestion de divers projets en 2022 nécessitant de l'ingénierie ;

**Considérant** le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur ;

**Considérant** la réception de l'offre de services de *Parallèle 54 expert-conseil* datée du 1<sup>er</sup> décembre 2021 référence MSES-2103.

2022-01-009

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'OCTROYER** à l'entreprise *Parallèle 54 expert-conseil* un contrat cadre pour voir offrir une assistance technique en ingénierie pour planifier et/ou concrétiser divers projets de la municipalité de Saint-Esprit, le tout tel que décrit à l'offre de services MSES-2103 et couvrant sans s'y limiter, les projets suivants :

- Surveillance des travaux de réfection du rang de la Rivière-Sud ;
- Préparation des plans et devis et surveillance des travaux pour la réfection du rang des Pins;
- Surveillance des travaux pour la réfection de la rue Saint-Isidore;
- Préparation du devis et surveillance des travaux pour la réfection du chemin de la Côte-Saint-Louis;
- Finalisation des plans et surveillance des travaux rue Rivest;
- Aménagement d'une nouvelle piste cyclable selon les recommandations de l'étude d'avant-projet - Phase 1 (suite) ;
- Accompagnement et gestion de projet pour l'optimisation de la consommation en eau des jeux d'eau;
- Surveillance pour l'aménagement d'un nouveau skate park.

Le budget alloué à ce contrat est de **85 500 \$ plus taxes** tel que prévu au budget 2022, et cela en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur.

**D'AFFECTER** les dépenses en lien avec les divers projets aux activités de fonctionnement ou d'investissement correspondants et d'en autoriser les paiements.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

## 6.5 Adhésions, cotisations et contributions 2022

2022-01-010

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE RENOUELER** les adhésions, les cotisations et les contributions auprès des organismes suivants:

- Fédération Québécoise des municipalités du Québec au montant de **2 540,53 \$** plus taxes incluant le service en ressources humaines et relations du travail (poste budgétaire **02-13000-494**);
- Québec municipal au montant de **305 \$** plus taxes (poste budgétaire **02-13000-494**);
- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant d'environ **1 020 \$** plus taxes (abonnement et assurance) (poste budgétaire **02-13000-494**);
- Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) au montant d'environ **760 \$** plus taxes (poste budgétaire **02-61000-494**);
- Tourisme Lanaudière – Lanaudière/rapprochez-vous au montant de **260 \$** plus taxes (poste budgétaire **02-62200-494**);
- Organisme bassin versant CARA au montant de **200 \$** (poste budgétaire **02-13000-494**);
- Oser-jeune/CREVALE au montant de **50 \$** (poste budgétaire **02-13000-494**);
- Loisir et sport Lanaudière au montant de **75 \$** (poste budgétaire **02-70150-494**);
- Société mutuelle de Prévention inc., un montant d'environ **1 800 \$** plus taxes (poste budgétaire **02-13000-419**);

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité les contrats concernés et d'effectuer le paiement de ces renouvellements.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, soit selon les postes budgétaires inscrits ci-haut, tel que prévu au budget 2022, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

6.6 Dons récurrents aux organismes de bienfaisance pour 2022

2022-01-011

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER les dons **2022**, aux organismes de bienfaisance suivants :

✓ Fondation Hôpital Sainte-Justine	50 \$
✓ Société canadienne de la sclérose en plaques Lanaudière	50 \$
✓ Centre de prévention du suicide Lanaudière	50 \$
✓ Fondation canadienne du Rein	50 \$
✓ Diabète Québec	50 \$
✓ Société canadienne du cancer (campagne de la jonquille)	50 \$
✓ Société d'Alzheimer Lanaudière	50 \$
✓ Procure (cancer de la prostate)	100 \$
✓ Fondation du cancer du sein du Québec	100 \$
✓ La Fondation des maladies du cœur	100 \$
✓ Fondation des Samares	100 \$
✓ Opération nez rouge	100 \$
✓ Groupe Entraide et Amitié Saint-Esprit	150 \$
✓ La guignolée (Saint-Vincent-de-Paul)	400 \$

Toutefois, lorsqu'une demande de don (pour les organismes de bienfaisance) sera effectuée auprès de la MRC de Montcalm, la municipalité de Saint-Esprit sera dispensée de contribuer.

D'AFFECTER ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-991**, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

*Madame Grégoire demande si toutes les aides financières versées annuellement sont inscrites et prévues dans cette résolution ? Madame Aubertin répond qu'il y aura des demandes qui vont entrer en cours d'année et que le conseil pourra décider de leur verser une somme en cours d'année également. Celles mentionnées dans la résolution de la présente séance reviennent systématiquement chaque année, donc c'est plus simple de les traiter ainsi, soit d'un seul coup.*

*Madame Grégoire demande si nous avons reçu la demande de la MDJ et à combien se chiffrait-elle dans le passé ? Madame Aubertin répond que la demande n'a pas été reçue à ce jour, mais qu'elle sera budgétée autour de 5 500 \$ comme l'année passée.*



## **6.7 Autorisation donnée à la directrice générale pour demander une subvention à Emplois d'Été Canada 2022**

**Considérant** que le programme de subvention *Emplois d'Été Canada* est reconduit pour l'année 2022.

**2022-01-012**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Myriam Derome  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :**

**D'AUTORISER** la directrice générale et secrétaire-trésorière à demander une subvention à Emplois d'été Canada 2022 pour trois (3) emplois étudiants à titre de moniteurs pour le camp de jour 2022 et un (1) à titre de préposé d'établissement de loisirs.

**D'ÉTABLIR** le taux horaire à celui fixé par le gouvernement à chaque mois de mai (taux horaire minimum) et que la période de travail est de 8 semaines pendant la période estivale 2022 pour les postes de moniteurs de camp de jour.

**D'ÉTABLIR** le taux horaire à 18.08 \$ / heure et que la période de travail est de 8 semaines pendant la période estivale 2022 pour le poste de préposé d'établissement de loisirs, selon les conditions établies à l'entente 2021-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique 5313.

**ADOPTÉE.**



## **6.8 Report des activités de loisirs municipaux**

**Considérant** les récentes directives gouvernementales en lien avec la Covid-19.

**2022-01-013**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Rachel Grégoire  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :**

**DE REPORTER** de quelques semaines la session hiver/printemps 2022 des loisirs municipaux ayant lieu à la Mairie ou à l'école Dominique-Savio.

**ADOPTÉE.**



## **6.9 Permis de voirie – année 2022**

**Considérant** que la municipalité doit exécuter de temps à autre des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports ;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

**Considérant** que la municipalité doit obtenir un permis de voirie de ce ministère pour intervenir sur les routes entretenues par ce dernier ;

**Considérant** que la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

**Considérant** que la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère ;

**Considérant** que la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état d'origine.

2022-01-014

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE DEMANDER** au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie pour l'année 2022 et qu'elle autorise le directeur des infrastructures et de l'aménagement à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

**ADOPTÉE.**



## 6.10 **Soutien de la municipalité à la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS)**

**Considérant** que cette année, la 32<sup>e</sup> Semaine nationale de prévention du suicide se déroulera du 30 janvier au 5 février 2022;

**Considérant** que dans Lanaudière, annuellement, quelque 80 personnes décèdent par suicide ;

**Considérant** que chaque année, plus de 130 Lanaudoises et Lanaudois sont hospitalisés à la suite d'une tentative de suicide, et ce, sans compter ceux et celles qui sont hospitalisés sous un autre prétexte ou qui ne consultent pas de médecin ;

**Considérant** que le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide. Dans la dernière année, il a répondu à près de 3 200 appels de personnes en détresse, endeuillées par suicide ou inquiètes pour un proche suicidaire ;

**Considérant** que, orchestrée chaque année dans Lanaudière par le CPSL, la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS) a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique.

2022-01-015

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE RECONNAITRE** la problématique du suicide et son ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en réalisant les activités suivantes dans le cadre de la SPS :

- Installation d'affiches promotionnelles de la SPS ;
- Utilisation des visuels de la SPS sur les réseaux sociaux de la Municipalité ;
- Distribution de signets faisant la promotion de la SPS ;
- Affichage dans des lieux publics de la Municipalité.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

## 6.11 Journées de la Persévérance scolaire 2022

**Considérant** que depuis plus de 15 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et qu'il est aisé d'affirmer que la situation s'est modifiée dans Lanaudière :

*Le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2019, passant de 67,6 % à 78,3 %;*

**Considérant** que bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est toutefois important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier :

- Le contexte pandémique et la rareté de la main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité exercent une pression sur les jeunes en cheminement scolaire;
- Le nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), ceux présentant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ainsi que ceux entrant au secondaire avec un retard augmente année après année;
- Environ 63 100 adultes de 16 à 65 ans auraient de sérieuses difficultés à lire et à comprendre un texte écrit, ce qui représente 19 % de cette tranche de population;
- Près de 41 % des étudiants du réseau collégial public québécois échoueraient à au moins un cours à la première session. Or, cet échec serait en lien direct avec des difficultés de lecture;

**Considérant** qu'un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

**Considérant** que le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

**Considérant** que la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

**Considérant** que les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière.

2022-01-016

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE RECONNAÎTRE** la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2022 afin que notre municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite de ses citoyens en formation, en réalisant les activités suivantes :

- Porter les messages et les couleurs des JPS 2022 par le biais de nos outils de communication (médias sociaux, journal municipal, panneau électronique, site Web, infolettre, etc.);
- Commander du matériel de sensibilisation des JPS, pour distribution auprès de nos employés ou groupes de citoyens (rubans, cartes postales d'encouragement, etc.);
- Proposition d'activités parents-enfants;
- Remise de cartes d'encouragement;
- Mise en place de corridors scolaires;
- Marque de reconnaissance aux finissants de notre collectivité;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

- Activité rassembleuse et motivante avec l'École Dominique-Savio;
- Obtention ou maintien de la certification OSER-JEUNES.

**D'ALLOUER** un budget de 3 000 \$ pour souligner l'événement via l'École Dominique-Savio. Le type d'événement sera choisi en respect des mesures sanitaires du moment.

**ADOPTÉE.**



## 6.12 *Autorisation de signature – Entente relative avec le propriétaire du 33 rue Principale (utilisation de stationnements municipaux)*

**Considérant** le nouveau commerce de service de type « garderie » qui sera en opération au 33 rue Principale;

**Considérant** la résolution 2021-12-365 relative à la dérogation mineure visant la réduction du nombre de cases de stationnement requises selon le règlement de zonage;

**Considérant** que cette résolution stipule qu'une entente d'utilisation de stationnements réservés sur des terrains municipaux doit être signée pour pallier à la problématique envisagée de circulation et d'achalandage accrue en période de pointe générée par l'implantation de ce nouveau commerce de service dans le village;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la signature de l'entente entre le propriétaire du 33 rue Principale et la Municipalité de Saint-Esprit afin d'officialiser le tout.

2022-01-017

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ENTÉRINER** la signature de l'entente par Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que Germain Majeau, maire de la Municipalité de Saint-Esprit.

**ADOPTÉE.**



## 6.13 *Autorisation de signature de la convention d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale, volet Accélération - Ministère des Transports*

**Considérant** l'aide financière autorisée par le ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Accélération, pour les travaux de réfection du rang de la Rivière Sud;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la signature de la convention d'aide financière entre le ministère des Transports et la Municipalité de Saint-Esprit afin d'officialiser le tout.

2022-02-018

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** la signature de l'entente par Caroline Aubertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que Germain Majeau, maire de la Municipalité de Saint-Esprit.

**ADOPTÉE.**



## 6.14 *Autorisation et appui pour l'activité La Galopade 2022*

**Considérant** la demande des organisateurs pour l'activité La Galopade.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

2022-01-019

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** la tenue de la 18<sup>e</sup> édition de l'événement La Galopade qui aura lieu le dimanche 28 août 2022 sur le territoire de la municipalité de Saint-Esprit. La direction générale de la municipalité veillera à la collaboration entre la municipalité et le comité officiel de La Galopade pour s'assurer du bon déroulement de cette activité.

**D'AUTORISER** les demandes spécifiques suivantes :

- Permission pour circuler sur le réseau routier municipal, lors de la course du 28 août 2022;
- Permission pour fermer partiellement de la rue Saint-Isidore, secteur de l'église, entre le vendredi midi et le lundi midi, si nécessaire;
- Contribution financière municipale de 2 000 \$ (poste budgétaire 02-70150-991);
- D'envoyer une demande afin d'obtenir les services de la Sûreté du Québec lors de l'événement;
- Contribution municipale pour défrayer 50 % des coûts reliés à la sécurité routière (poste budgétaire 02-70150-447);
- Contribution municipale pour défrayer les coûts du transport collectif (poste budgétaire 02-70150-447);
- Prêt du chapiteau municipal 30 x 60 pieds incluant l'installation;
- Collaboration de la coordonnatrice des loisirs municipaux avec les organisateurs de l'événement;
- Collaboration du département des travaux publics de la municipalité pour diverses tâches avant l'événement;
- Autorisation à publiciser l'événement via les médias sociaux de la municipalité;
- Photocopies, impression, publipostage, etc.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire mentionnés ci-dessus, et d'en autoriser le paiement.

**DE REMERCIER**, suite à l'événement, le comité organisateur, les bénévoles, les commanditaires et toute autre personne ayant pris part à la réussite de l'événement.

**ADOPTÉE.**



*Une discussion au sujet du financement de la contribution de la municipalité a lieu afin de valider et de s'assurer que le comité de La Galopade était d'accord avec le fait que nous déposerons une demande à la MRC dans le programme du FRR qui demande une petite reddition de compte à la fin de l'événement. Mme Aubertin mentionne en avoir discuté avec M. Pelletier du comité organisateur et il n'y a pas de problème à cet effet. Le point sera donc à l'ordre du jour d'une prochaine séance.*



## **6.15 Autorisation donnée au Club quad Les Randonneurs pour circuler sur le rang de la Rivière Sud**

**Considérant** la demande du Club quad Les Randonneurs pour circuler sur une partie de la voie publique du rang de la Rivière Sud, soit entre l'intersection de la Route 125 et le 54 rang de la Rivière Sud, sur une distance de 950 mètres;

**Considérant** que le conseil est disposé à acquiescer à la demande du Club à circuler à cet endroit sur le réseau municipal.

2022-01-020

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

**D'AUTORISER** le Club quad Les Randonneurs à circuler sur le réseau routier, pour la saison 2022, entre l'intersection de la Route 125 et le 54 rang de la Rivière Sud, sur une distance de 950 mètres, et ce, tel que demandé dans leur correspondance datée du 22 novembre dernier.

Que la signalisation routière devra être mise en place par le club conformément à *la Loi sur les véhicules hors route* et à ses frais.

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Danny Roy, vice-président du Club quad Les Randonneurs.

**ADOPTÉE.**



## **6.16 Motion de remerciements à Madame Myreille Gauthier**

**Considérant** les services rendus par Madame Myreille Gauthier, info-graphiste du bulletin mensuel municipal Info+Saint-Esprit, depuis de nombreuses années;

**Considérant** que Madame Gauthier se tourne désormais vers d'autres projets.

2022-01-021

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE REMERCIER** chaleureusement madame Myreille Gauthier pour les nombreuses années de services au sein de la Municipalité et pour son professionnalisme visible à travers chacune des parutions de l'Info + Saint-Esprit réalisées sous son mandat.

**ADOPTÉE.**



## **6.17 Motion de félicitations et remerciements – Dépouillement d'arbre de Noël Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest**

2022-01-022

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE FÉLICITER** tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite de la 34<sup>e</sup> édition du dépouillement d'arbre de Noël du 18 décembre dernier : le Club optimiste de Saint-Esprit, le comité organisateur (Vicky-Ann Arguin, Annie Chaumont, Stéphanie Chevrette, Sara Gagnon, Lizza Gariépy, Sylvain Ouellette et Josée St-Amour) ainsi que les nombreux commanditaires et bénévoles. L'événement fut une belle réussite, encore cette année!

Que ces remerciements soient publiés dans l'Info + Saint-Esprit et la page Facebook de la municipalité.

**ADOPTÉE.**



## **6.18 Remerciement aux bénévoles 2021**

**Considérant** que ce n'est pas possible d'organiser un brunch ou autre forme de réception pour rendre hommage aux bénévoles compte tenu du contexte de pandémie actuel ;

**Considérant** que, pendant l'année 2021, il y a eu des activités et événements qui ont pu voir le jour grâce à l'implication de bénévoles dévoués ;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022**  
et teneur des discussions du résultat **DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**

**Considérant** que le conseil municipal souhaite leur rendre hommage et les remercier pour leur implication quelle qu'elle soit, et ce, via la livraison d'un panier cadeau de produits locaux.

2022-01-023

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE FÉLICITER** très chaleureusement tous les bénévoles et organismes qui ont contribué à la réussite des activités et événements qui ont eu lieu ou qui se sont impliqués bénévolement à divers niveaux en 2021, soit ceux qui ont œuvrés au niveau « du » ou « de » :

- Halloween / Maison des jeunes
- Marché de Noël
- Fédération des loisirs
- Bibliothèque municipale
- Comité environnement et aménagement
- Organisation de la pétanque
- Comité du dépouillement d'arbre de Noël
- Tournoi de balle de rues
- Grande Marche Pierre Lavoie
- Ligue de baseball des Grizzlies
- Bénévoles au montage de la patinoire
- Trottibus, accompagnateurs bénévoles
- Marilou et son projet de jardins communautaires

**DE REMETTRE** un panier cadeau de produits locaux de notre belle région à chacun des bénévoles qui se sont impliqués. Le panier leur sera livré en janvier/février 2022.

Que ces remerciements soient publiés dans l'Info + Saint-Esprit et sur la page Facebook de la municipalité.

**ADOPTÉE.**



## 6.19 **Autorisation journée de la pêche 2022**

**Considérant** l'importance pour le conseil municipal de souligner la journée de la Pêche 2022;

**Considérant** le programme d'aide financière Pêche en Herbe de la FFQ et du programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du MFFP.

2022-01-024

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Sandra Cardin  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** la directrice générale à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière auprès de la Fondation de la Faune du Québec et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec.

La programmation de l'évènement sera à soumettre plus tard par le comité des Loisirs selon ce qu'il sera possible de mettre sur pieds en fonction des consignes du gouvernement en lien avec la Covid-19, et ce, au moment opportun.

**ADOPTÉE.**



## 7. **VARIA**

Aucun sujet.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022  
et teneur des discussions du résultat DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

*Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

*Caroline Aubertin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière*



## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 37, l'ordre du jour est épuisé.

**2022-01-025**

IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Cardin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**



\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée*

\_\_\_\_\_  
*Caroline Aubertin  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière*

*Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée*